

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU PERSONNEL SEDENTAIRE DES ENTREPRISES DE NAVIGATION

Avenant relatif aux salaires minima n° 8

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant à la Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation a pour objet, dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires, de modifier l’article 5.1 portant sur les rémunérations minimales de branche.

Article 2 – Revalorisation de la grille des salaires minima de branche

Les parties à l’avenant conviennent de revaloriser les niveaux I à III de 3 % et les niveaux qui suivent de 2 %. Les rémunérations minimales annuelles brutes sont ainsi les suivantes :

Catégorie	Niveau	Salaire minimum annuel brut
Agent de maîtrise	I	22 270,25 €
	II	22 489,14 €
	III	22 878,08 €
	IV	23 729,59 €
	V	26 753,95 €
	VI	31 406,79 €
Cadre	VII	34 896,44 €
	VIII	44 202,17 €
	IX	53 507,88 €

Article 3 – Entrée en vigueur

Sous réserve de l’exercice par les organisations syndicales de salariés de leur droit d’opposition, les dispositions du présent avenant s’appliqueront, avec effet rétroactif, au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 – Dispositions diverses

Compte tenu de son objet, le présent avenant ne comporte pas de disposition particulière pour les entreprises de moins de 50 salariés.

La Commission Paritaire du personnel sédentaire des entreprises de navigation a débuté en 2024 l’examen de l’accord de branche du 30 septembre 2020 relatif à l’égalité professionnelle.

Le présent avenant fera l’objet d’un dépôt sur la base nationale des conventions et accords collectifs, consultable sur www.legifrance.gouv.fr (rubrique « Accords collectifs »).

Les parties signataires de l’avenant mandatent le Secrétariat de la Commission Paritaire du personnel sédentaire des entreprises de navigation pour demander l’extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 6 mai 2025
En 3 exemplaires

Pour Armateurs De France (ADF)

**Pour le Syndicat national des personnels sédentaires des compagnies de navigation et connexes -
Confédération Générale du travail (SNPS-CGT),**

Pour la Force ouvrière – Fédération employés et cadres - Confédération Générale du travail (FO-FEC),

Pour la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (PSNC CFE-CGC),

Pour l'Union Fédérale Maritime - Confédération Française Démocratique du Travail (UFM-CFDT),